Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID: 021-212104251-20240315-DEL_2024_07-DE

VILLE DE MONTBARD B.P. 90 21506 MONTBARD CEDEX Tél. 03.80.92.01.34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 14 MARS 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 8 mars 2024, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 14 mars 2024 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville.

<u>Présents</u>: Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Thierry MOUGEOT, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Patricia PARISSE, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI.

Excusés ayant donné pouvoir : Martial VINCENT à Aurélio RIBEIRO, Jordan LE CARO à Valérie MONTAGNE, Aurore LAPLANCHE à Danielle MATHIOT, Jean-Pierre RIFLER à Laurence PORTE, Bruno DIANO à Sylvie GOYARD

Excusée: Magalie RAEVENS

Absente: Maryline DECOURSIERE

2024.07 – Achat de terrains à Vallourec Tubes France et régularisations foncières concernant la voirie (Annule et remplace délibération n°2023.54)

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant la délibération 2023-54 prévoyant l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie du patrimoine foncier de la société Vallourec Tubes France par la Ville de MONTBARD ;

Considérant la transmission du dossier au notaire chargé de rédiger l'acte et la récupération de promesses d'achat effectuées par l'entreprise Vallourec préalablement à l'accord passé avec la mairie de Montbard et leur validité ;

Considérant l'intérêt de futurs acquéreurs de maintenir leurs offres ;

Considérant la nécessité de modifier la délibération n°2023-54 afin de prendre en compte ces offres et de retirer les terrains concernés par ces promesses d'achat du projet d'acquisition par la Ville :

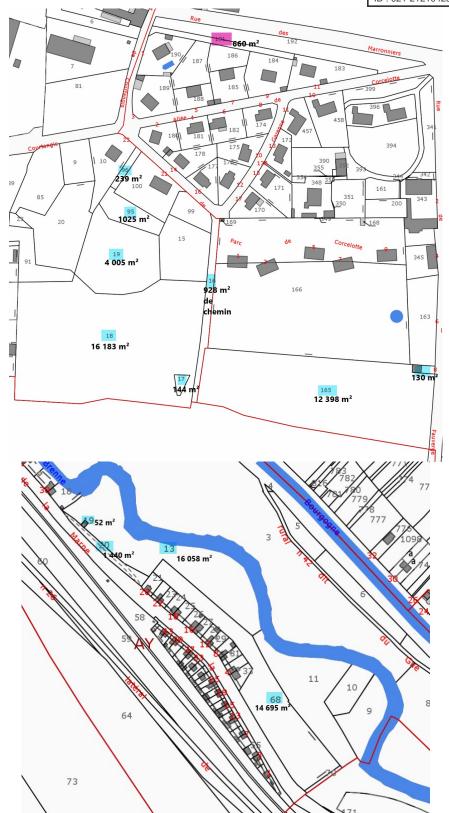
- Les terrains Corcelotte (en bleu) sauf la parcelle représentant une languette de terre devant le centre technique municipal (AT 191 – en rose) et les terrains situés Cité de la Marne :

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024 52LO

Publié le

ID: 021-212104251-20240315-DEL_2024_07-DE



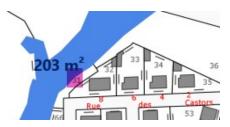
Considérant la nécessité d'établir un acte notarié afin de régulariser également la propriété de la voirie Cités de Verdun appartenant encore à la société Valtubes (parcelles AO 24 de 413 m² et AO 35 de 445 m²) et de l'intégrer au domaine public routier communal ; En effet, suite à un protocole d'accord datant de 2005 entre la société appelée à l'époque VALTUBES et la Ville de MONTBARD, la régularisation foncière à l'euro symbolique n'a jamais eu lieu ;

Cités de Verdun :



Pour rappel, les autres parcelles à acquérir :

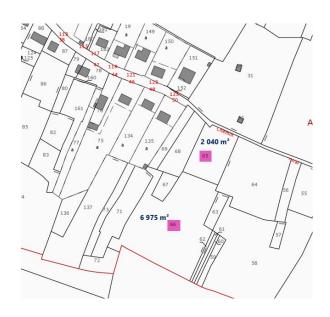
Rue des Castors :



Triangle vers la DDT :



Rue de la Fontaine d'Argent



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID: 021-212104251-20240315-DEL 2024 07-DE

Rue des Mésanges :



Considérant l'accord de la société Vallourec Tubes France de vendre l'ensemble de ces parcelles à l'euro symbolique et de procéder à la régularisation de la voirie « Cités de Verdun » à l'euro symbolique également ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- achète les parcelles AT 191 (lieudit Corcelotte); AX 31 (espace vert rue des Castors); AO 315 (voirie près de la DDT); AS 65 et 66 (jardins Derrière Fays); AP 1 à 6 (Le Larillot) (voir annexe 1 le détail des surfaces) au prix de 1€ à la société Vallourec Tubes France;
- **régularise** le foncier concernant la parcelle AO 24 de 413 m² et la parcelle AO 35 de 445 m², et les achète conformément au protocole d'accord signé en 2005 et son article 1.1.8, à la société Vallourec Tubes France à l'euro symbolique (voir également annexe 1 détail des surfaces 2^{ème} partie) ;
- intègre les parcelles AO 24 et AO 35 dans le domaine public routier communal et nomme « Cités de Verdun » la parcelle AO 35 ;
- dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur ;
- mandate le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.